

RC Motocyclettes

En plus de cette fiche, lisez attentivement les Conditions Générales de l'assurance Responsabilité Civile (RC) Véhicules automoteurs. Elles précisent quand nous payons, le montant que nous payons, mais aussi quand nous ne payons pas.

Lisez aussi attentivement les Conditions Particulières. Elles précisent quelle est la motocyclette que nous assurons ainsi que l'usage que vous faites de cette motocyclette.

Pourquoi cette assurance est-elle nécessaire?	<p>L'assurance RC Véhicules automoteurs est une assurance obligatoire. La loi le stipule. Vous devez donc prendre cette assurance pour pouvoir circuler sur la voie publique avec une motocyclette.</p> <p>Vous causez un accident de la circulation avec une motocyclette que nous assurons? Quelqu'un d'autre a des dommages ou quelque chose qui ne vous appartient pas est endommagé? Alors, vous devez payer pour ces dommages. Lorsque vous avez cette assurance, nous payons pour les dommages que vous occasionnez.</p> <p>Pour les dommages causés aux biens, aux choses, aux véhicules et aux bâtiments, nous payons par défaut un maximum de 129.550.507,49 EUR par sinistre (montant soumis à indexation).</p>
Pour quels dommages ne payons-nous pas?	<p>Voici quelques exemples de dommages pour lesquels nous ne payons pas:</p> <ul style="list-style-type: none">• les dommages à la motocyclette assurée elle-même;• les dommages causés aux biens et choses que vous transportez avec la motocyclette assurée pour votre travail et non gratuitement. Dans ce cas, nous payons pour les dommages causés aux vêtements personnels et aux bagages des passagers;• les dommages causés lors de votre participation, avec le véhicule assuré, à une course de vitesse, de régularité, d'adresse ou autres concours, pour lesquels les autorités ont donné leur autorisation.
Pour quels dommages devez-vous nous rembourser?	<p>Vous devez parfois nous rembourser l'indemnité, les frais de justice et les intérêts que nous avons payés. Par exemple, lorsque vous causez des dommages et que nous prouvons que vous l'avez fait:</p> <ul style="list-style-type: none">• intentionnellement;• parce que vous étiez ivre ou sous l'influence de la drogue;• alors que vous ne pouviez pas conduire de motocyclette à cet endroit. <p>Dans certains cas, vous avez une franchise. Il s'agit de la partie du montant des dommages que vous devez nous rembourser. Par exemple: un conducteur de moins de 23 ans cause un sinistre. Et dans les Conditions Particulières, il est mentionné que le conducteur est âgé de 23 ans ou plus.</p>
Où êtes-vous assuré?	<p>Vous êtes assuré dans tous les pays mentionnés dans les Conditions Générales RC Véhicules automoteurs. Vous êtes donc également assuré chez nous dans les pays suivants: Macédoine du Nord et Serbie.</p>

<p>Que faisons-nous en plus de ce qui est stipulé dans la loi?</p>	<p>Pour la plupart des assureurs, les Conditions Générales sont similaires, car cela est stipulé dans la loi. Mais nous faisons plus que cela:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vous recevez de l'aide gratuite, par exemple le remorquage de votre motocyclette lors d'un sinistre pour lequel nous devons payer. Non seulement en Belgique mais aussi à l'étranger. • Vous avez acheté une motocyclette de remplacement? Et vous prenez une assurance chez nous pour cette motocyclette? Dans ce cas, cette assurance est aussi temporairement valable pour votre motocyclette précédente. Voici les règles pour l'assurance gratuite de votre motocyclette précédente: <ul style="list-style-type: none"> - vous êtes encore propriétaire de votre motocyclette précédente; - cette motocyclette n'est plus assurée; - l'assurance pour votre motocyclette précédente est valable pendant maximum 16 jours; - le conducteur est le preneur d'assurance, son conjoint ou son partenaire cohabitant, les enfants vivant sous le même toit et la personne qui fait un tour d'essai avec le véhicule avec l'autorisation du propriétaire. • Vous devez parfois nous rembourser l'indemnité, les frais de justice et les intérêts que nous avons payés. Nous avons décidé que vous ne devriez pas le faire dans les situations suivantes: <ul style="list-style-type: none"> - lorsque la motocyclette assurée n'a pas de certificat de contrôle technique valable au moment du sinistre; - lorsque la personne qui a pris cette assurance nous a donné par inadvertance peu d'informations ou des informations erronées sur la motocyclette désignée ou sur les conducteurs habituels ou sur des informations importantes pour cette assurance.
<p>Comment calculons-nous la prime?</p>	<p>Nous calculons la prime en tenant compte des données que vous nous communiquez:</p> <ul style="list-style-type: none"> • les cm³ de la motocyclette; • vos données: <ul style="list-style-type: none"> - votre âge et; - votre expérience de conduite, nous entendons par là depuis combien d'années vous roulez avec une motocyclette, une voiture de tourisme ou une camionnette (max. 3,5 t). <p>Nous y ajoutons les taxes et les frais.</p>
<p>Vous avez aussi assuré une voiture de tourisme ou une camionnette (max. 3,5 t) chez nous?</p>	<p>Le véhicule que vous utilisez tous les jours est aussi assuré chez nous? Et ce véhicule est une voiture de tourisme ou une camionnette (max. 3,5 t)? Vous pouvez alors bénéficier d'une réduction jusqu'à 70 % sur la prime de votre motocyclette.</p> <ul style="list-style-type: none"> • âge < 26 ans: -30 % • âge ≥ 26 ans: -50 % • âge ≥ 30 ans: -70 %
<p>Plan Famille</p>	<p>Cette assurance fait-elle partie d'un Plan Famille? Et ce Plan Famille satisfait aux conditions du Safety Pack? Vous pouvez alors bénéficier d'une réduction supplémentaire.</p> <p>Quand est-ce que le Plan Famille satisfait aux conditions du Safety Pack?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Plan Famille contient 3 assurances ou plus dont au minimum: <ul style="list-style-type: none"> - une assurance RC Véhicules automoteurs; - une assurance Incendie Risques Particuliers; - une troisième assurance d'un des produits suivants: RC Famille, Accidents Vie privée et Circulation et Gens de maison. • Tant les assurances qui sont en cours que celles qui ne commencent que plus tard sont prises en compte. • Dans le Plan Famille, nous ne tenons pas compte des polices qui ont des assurances temporairement arrêtées parce que la prime n'a pas été payée. <p>→ Pour plus d'infos sur le Plan Famille et tous les avantages du Safety Pack, lisez la fiche "Plan Famille".</p>
<p>Cours de conduite défensive</p>	<p>Vous avez passé avec succès un cours de conduite défensive? Vous pouvez alors bénéficier d'une réduction supplémentaire de 10 % sur la prime de votre motocyclette.</p>

Baloise Assistance
Tél.: +32 3 870 95 70
Fax: +32 2 533 77 75
assistance@baloise.be

Vous prenez l'assurance RC Véhicules automoteurs chez nous? Dans ce cas, nous transférons gratuitement la motocyclette assurée vers un réparateur après un accident de la circulation pour lequel nous devons payer. Nous faisons cela dans tous les pays où notre assurance est valable d'office. Vous retrouverez ces pays sur notre "carte d'assurance".

Vous souhaitez davantage d'assistance? Nous vous recommandons alors notre "Baloise Assistance étendue Véhicule" ou notre "Baloise Assistance étendue Véhicule et Personnes".

Nous collaborons avec Europ Assistance Services pour toutes les prestations de services en Belgique, et nous disposons d'une assurance assistance chez Europ Assistance Belgium pour les pays autres que la Belgique.

→ Pour plus d'infos, lisez la "Fiche de comparaison Baloise Assistance et Baloise Assistance étendue Motocyclettes".

Assurance supplémentaire

Protection juridique

Un accident est vite arrivé et peut avoir des conséquences graves.

Euromex vous assiste dans la réclamation du montant:

- de vos dommages corporels;
- des dommages aux biens et choses que vous transportez et à la motocyclette assurée.

Ils vous aident également lorsque vous avez besoin d'une défense pénale.

→ Plus d'infos, consultez la "Fiche produit All-risk Supra".

Ceci est un message publicitaire.

L'assurance RC Véhicules automoteurs est une assurance responsabilité obligatoire de Baloise. Cette assurance est soumise au droit belge. Le contrat d'assurance (la police) dure un an et est reconductible tacitement. Vous souhaitez prendre une police? Consultez la fiche IPID, nos Conditions Générales, nos critères de segmentation et notre brochure de bienvenue afin de vous informer en profondeur de votre protection légale sur www.baloise.be. Vous souhaitez obtenir de plus amples informations? N'hésitez pas à prendre contact avec votre intermédiaire.

Plainte Baloise

Vous souhaitez porter plainte? Faites-le-nous savoir par courriel à l'adresse plaintes@baloise.be, via www.baloise.be/plaintes, par courrier ou par téléphone au 078 15 50 56. Si aucune solution n'est trouvée, prenez contact avec l'Ombudsman des Assurances: info@ombudsman-insurance.be, www.ombudsman-insurance.be, Square de Meeûs 35 - 1000 Bruxelles, 02 547 58 71.

Plainte Euromex

Vous souhaitez porter plainte par rapport à l'assurance Protection Juridique? Dans ce cas, vous pouvez prendre contact avec Euromex par courrier (Generaal Lemanstraat 82-92, 2600 Berchem), par téléphone (03 451 44 45) ou par courriel (serviceplaintes@euromex.be).

Plainte Europ Assistance, Safe Home...

Vous souhaitez porter plainte concernant les assurances Baloise Assistance? Vous pouvez prendre contact le Complaints Officer d'Europ Assistance Belgium s.a. (Cantersteen 47, 1000 Bruxelles), par téléphone (02 541 90 48) ou par courriel (complaints@europ-assistance.be).